

Conseil d'Administration 2021 – 02

Jeudi 08 avril 2021 – Procès-Verbal

Le jeudi huit avril deux mille vingt et un à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du seize mars deux mille vingt et un, s'est réuni 15 rue Grenette à EPAGNY-METZ-TESSY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG,
4. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
5. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
6. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
8. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
9. M. Serge BEL, Maire de Messery,
10. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
11. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
12. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
13. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

14. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
15. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes,
16. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC Evian Pays d'Abondance.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
2. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
3. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne,
3. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
5. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
6. M. Raymond MUDRY, Conseiller départemental du canton de Bonneville,
7. Mme. Sylviane REY, Conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex,
8. Mme Estelle BOUCHET, Conseil d'administration du SDIS74,
9. M. Richard BAUD, Vice-président du conseil d'administration du SDIS74,
10. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Brigitte OLLIVIER, Payeur Départementale,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale,
Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 16 + 4 pouvoirs

Votants : 20

CONSEIL D'ADMINISTRATION

08 avril 2021

2021-02-12 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport d'activité 2020.

2021-02-13 ADMINISTRATION GENERALE - Plan d'action Qualité de vie au travail du CDG74

2021-02-14 – FINANCES – Approbation du compte administratif 2020

2021-02-15 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Payeur Départemental

2021-02-16 – FINANCES - Affectation du résultat 2020

2021-02-17 – FINANCES - Coûts unitaires de saisine des instances médicales pour les collectivités et établissements publics non affiliés situés hors de la Haute-Savoie

2021-02-18 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission prospective et finances

2021-02-19 – ADMINISTRATION GENERALE - Convention d'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au socle commun de compétences du CDG74

2021-02-20 – ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de l'avenant 2020/2021 à la convention de partenariat avec Formasup des Pays de Savoie

2021-02-21 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'outil Rhé@ avec le CDG des Côtes d'Armor

2021-02-22 – ADMINISTRATION GENERALE – Modèle de convention archives - Approbation de la charte des archivistes

2021-02-23 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention de recours au service des remplacements et missions temporaires

2021-02-24 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention et tarifs pour la prestation tutorat

2021-02-25 – MARCHES PUBLICS - Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de la relation aux collectivités (GRC)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Gaëlle DOUJET-DESPERTS, payeur départementale et successeur de Madame OLLIVIER.

2021-02-12 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport d'activité 2020

Vu l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, précise aux membres du Conseil d'Administration qu'en application de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Conseil d'Administration du CDG74 doit approuver le rapport d'activité annuel.

Le rapport d'activité annuel du CDG74 est présenté par le Président et la Direction au Conseil d'Administration. Il est le reflet des activités durables ou nouvelles des services ainsi que des projets et réformes qui ont impacté le personnel territorial. Il est joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport d'activité annuel établi par le Président pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur le Président remercie l'ensemble des services du CDG pour leur adaptabilité permanente et notamment durant la crise sanitaire. L'activité est restée constante et ils n'ont jamais cessé d'accompagner et de répondre aux demandes des collectivités

- Monsieur GRANDCHAMP apporte son témoignage en qualité de maire de la commune de Publier et adresse des remerciements particuliers au service prévention et à la cellule de signalement

Monsieur Bruno DAUBA, chargé d'études statistiques au CDG74, procède à la présentation du tableau de bord des indicateurs de la prévention.

Suite à la présentation du tableau de bord Monsieur DESAIRE s'interroge sur l'accompagnement qui sera fait par le CDG pour aider les collectivités à interpréter et à exploiter de manières qualitatives les données qui ressortiront.

Madame BOUVIER lui indique que le CDG sera disponible pour accompagner les collectivités sur des actions concrètes, soit collectives soit en accompagnement in situ.

2021-02-13 – ADMINISTRATION GENERALE – Plan d'action Qualité de vie au Travail (QVT) du CDG 74

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'administration que la Qualité de Vie au Travail (QVT) ne bénéficie pour le moment d'aucun cadre réglementaire. On retrouve toutefois une incitation à la mise en place d'une démarche de QVT depuis de nombreuses années par :

- L'accord-cadre de 2013, indique que la notion de QVT renvoie à des éléments multiples, qui touchent les agents individuellement comme collectivement et permettent, à travers le choix des modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.
- L'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail paru en 2013, précise que la "QVT désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises".
- Les négociations ouvertes dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 annoncent également des évolutions en la matière.

Monsieur le Président indique au conseil d'administration qu'un plan d'actions relatif à la qualité de vie au travail a déjà été mis en œuvre à l'occasion du précédent mandat 2014/2020.

Afin de poursuivre le travail initié par le premier plan et d'adapter les actions aux évolutions des pratiques et de la santé au travail au Centre de gestion, M. le Président précise que le CDG74 va lancer son deuxième plan d'actions QVT en 2021, plan d'action qui a été présenté à l'occasion de la commission « bien être et santé au travail » en date du 11 mars 2021. Il est issu d'un important travail de concertation qui a débuté par le baromètre social. Pour cela, le CDG74 s'est

appuyé sur l'expertise et la neutralité du cabinet Caracal Stratégies, spécialisé dans la performance durable du travail et le management des risques. Cette enquête en ligne de 90 questions, anonyme, a permis à 77,3% des agents de se positionner, du 9 mars 2020 au 8 avril 2020. L'analyse de cette enquête a permis de dégager 5 thématiques de travail. La suite de la concertation a été menée à travers des groupes d'entretiens collectifs de 5 à 10 agents, hors présence de leur hiérarchie, en novembre 2020. A l'issue de ces groupes d'entretiens collectifs, un plan d'action a été proposé par le cabinet Caracal Stratégies puis présenté et amendé par le comité de pilotage de la démarche.

Les 5 thématiques abordées qui constituent le socle du plan d'action sont les relations de travail et le climat social ; la santé au travail ; le contenu du travail ; la formation - le développement professionnel et les valeurs professionnelles.

Il précise que ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière avec un comité de pilotage.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le plan d'actions qualité de vie au travail 2021/2026 annexé à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la démarche QVT, le CDG74 a engagé la mise à jour du Document Unique et a désigné un nouvel assistant de prévention, Monsieur Loïc BOUILLON, responsable logistique.

2021-02-14 - FINANCES – Approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte administratif 2020. La balance du compte établie au titre de l'exercice 2020 se présente comme suit :

Balance Compte Administratif	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
<i>Prévisions</i>	279 415.12	6 195 959.20	6 475 374.32
<i>Réalisations</i>	279 415.12	6 379 946.40	6 659 361.52
DEPENSES			
<i>Prévisions</i>	246 285.20	6 529 519.54	6 775 704.74
<i>Réalisations</i>	123 245.20	6 321 407.71	6 444 652.91
Résultat exercice 2020			
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>	156 169.92	58 538.69	214 708.61
Résultat de clôture reporté			
<i>Report résultat de clôture N-1</i>	1 012 247.23	1 195 825.73	2 208 072.96
Résultat 2020 à reporter	1 168 417.15	1 254 364.42	2 422 781.57

Considérant que Madame Anne BLANC, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Antoine de MENTHON s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne BLANC pour le vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2020,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-15– FINANCES – Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier-Payeur Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par le Trésorier-Payeur Départemental. Ce compte est en tout point conforme au compte administratif du CDG74.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 291 662.35	7 391 784.93	8 683 447.28
Titres de recettes émis (b)	279 415.12	6 552 982.76	6 832 397.88
Réductions de titres (c)	0	173 036.36	173 036.36
Recettes nettes (d = b-c)	279 415.12	6 379 946.40	6 659 361.52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	246 285.20	6 529 519.54	6 775 804.74
Mandats émis (f)	123 245.20	6 342 766.86	6 466 012.06
Annulations de mandats (g)	0	21 359.15	21 359.15
Dépenses nettes (h = f-g)	123 245.20	6 321 407.71	6 444 652.91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	156 169.92	58 538.69	214 708.61
(h-d) Déficit			

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du CDG74 établi par le Trésorier-Payeur Départemental pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-16 – FINANCES – Affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'approbation du Compte Administratif 2020, il convient d'effectuer les affectations suivantes sur le budget de l'exercice 2021 :

- Excédent de fonctionnement constaté de 1 254 364.42 €

Affectation sur l'exercice 2020

• Recette de fonctionnement – Compte 002 : **1 254 364.42 €**

- Excédent d'investissement constaté de 1 168 417.15 €

Affectation sur l'exercice 2020

• Recettes d'investissement – Compte 001 : **1 168 417.15 €**

Soit un résultat global de **+ 2 422 781.57 €**

Compte tenu de la prévision des dépenses et des crédits ouverts au budget primitif 2021, il n'y a pas lieu de procéder au report des restes à réaliser. Il est par conséquent proposé d'inscrire la totalité de ces sommes en excédent.

Elles feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire voté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les affectations suivantes sur le budget de l'exercice 2021 :

- Excédent de fonctionnement constaté de 1 254 364.42 €

Affectation sur l'exercice 2021

• Recette de fonctionnement – Compte 002 : **1 254 364.42 €**

- Excédent d'investissement constaté de 1 168 417.15 €

Affectation sur l'exercice 2021

• Recettes d'investissement – Compte 001 : **1 168 417.15 €**

Soit un résultat global de **+ 2 422 781.57 €**

INSCRIT la totalité de ces sommes au budget supplémentaire 2021,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-17 – FINANCES – Coûts unitaires de saisine des instances médicales pour les collectivités et établissements publics non affiliés situés hors de la Haute-Savoie

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 6,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu la convention en date du 7 décembre 2012 signée entre l'Etat et le CDG74 relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis le 1^{er} janvier 2013, le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est assuré par les services du CDG74 pour les collectivités affiliées à celui-ci.

Il rappelle également que l'article 6 du décret n°87-602 précise que « *Le comité médical départemental est compétent à l'égard des fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions dans le département considéré.* ». Certaines collectivités et établissements publics non affiliés au CDG74 et situés hors du département comptent dans leurs effectifs des agents fonctionnaires territoriaux qui exercent leurs fonctions en Haute-Savoie (centre de vacances, antenne départementale, etc.). Le comité médical et la commission de réforme compétents pour ces agents sont ceux placés auprès du CDG74.

Des coûts unitaires de saisine de ces 2 instances pour les dossiers de ces agents avaient été adoptés en 2015 compte tenu que les collectivités et établissements publics concernés ne versent pas de cotisation légale au CDG74 et ne peuvent pas adhérer à une convention socle.

Au vu de l'évolution des coûts de ce service et de son volume d'activité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le coût unitaire de saisine établi sur le coût du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour les années 2018 et 2019.

Ce coût s'élève à :

- 158 euros par saisine du secrétariat du comité médical,
- 316 euros par saisine du secrétariat de la commission de réforme.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les coûts unitaires de saisine du secrétariat des instances médicales à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 158 euros par saisine du secrétariat du comité médical
- 316 euros par saisine du secrétariat de la commission de réforme,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-18 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission prospective et finances

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2020-05-41 en date du 12 novembre 2020, concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 2020-06-63 en date du 27 novembre 2020, portant création de commissions de travail ;

Vu la délibération n° 2020-06-64 en date du 27 novembre 2020, relative à la désignation des membres de la commission prospective et finances.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que la commission Prospective et Finances a été créée lors de la réunion du 27 novembre 2020.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que l'ensemble des membres du bureau soient désignés membres de la commission prospective et finances.

La commission sera composée comme suit :

- M. Christophe BOCHATON (Président)
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- Mme Véronique BOUCLIER
- M. Christian HEISON
- M. Gérard RENUCCI
- M. Christophe FOURNIER
- M. Jean-Marc BOUCHET
- M. Raymond PELLICIER
- M. Jacques GRANDCHAMP

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG 74, il est membre de droit de chaque commission. Il indique également que peuvent être associés aux travaux de cette commission tout agent du CDG74 compétent concernant les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la composition de la commission telle que proposée par le Président,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-19 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au socle commun de compétences du CDG74

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. ». Dans ce cadre, une collectivité ou un établissement non affilié peut bénéficier des missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme,
- Le secrétariat des comités médicaux,
- Une assistance juridique statutaire,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.
- Un accès au référent déontologue du CDG74
- Instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

Cet appui technique a fait l'objet d'une convention arrivant à échéance le 31 mai 2021 et qu'il convient donc de renouveler. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet.

En contrepartie de cet appui technique, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie versera une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale d'un montant de 0,055%.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au socle commun de compétences du CDG74 annexée à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-20 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de l'avenant 2020/2021 à la convention de partenariat avec Formasup des Pays de Savoie

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la convention de partenariat en date du 20 décembre 2017 signée entre Formasup des Pays de Savoie et le CDG74 relative à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a signé une convention de partenariat avec Formasup des Pays de Savoie pour contribuer financièrement au développement de la Licence Professionnelle Administration et Management Public et du Master Administration des Collectivités Territoriales.

Chaque année, un avenant détermine le montant de la contribution versée à Formasup. Ce montant tient compte du nombre d'apprentis dans les collectivités affiliées au CDG74.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2020/2021 avec Formasup des Pays de Savoie qui définit le montant et la répartition des aides financières apportées par le CDG74 pour l'année 2020/2021.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant 2020/2021 avec Formasup des Pays de Savoie qui définit le montant et la répartition des aides financières apportées par le CDG74 pour l'année 2020/2021, pour le développement de la Licence Professionnelle Administration et Management Public et du Master Administration des Collectivités Territoriales,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-21 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'application RHé@ avec le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de gestion met en place un projet GRC, Gestion Relation aux Collectivités. Le but de ce projet est de connaître les collectivités et leurs besoins de manière plus individualisée, afin de mettre en place des outils pour pouvoir répondre au plus vite aux attentes, et de proposer des services qui sont adaptés. Plusieurs actions ont déjà vu le jour, l'espace d'information aux collectivités notamment en 2020. Les membres du Comité de Direction se sont également vus remettre un portefeuille de collectivités de plus de 50 agents à qui ils rendent visite au moins une fois par an.

Dans le cadre d'une démarche comparable, afin d'aider les employeurs publics à se positionner et à mesurer leur politique et leurs outils RH, le Centre de Gestion 22 a développé une application « d'évaluation ressources humaines ». Elle est composée de trois parties (axes), pour un total de 70 questions fermées :

L'organisation Ressources humaines de la collectivité (17 questions).

La politique Ressources humaines de la collectivité (23 questions).

Les conditions de travail dans la collectivité (30 questions).

La restitution du questionnaire se fait instantanément sous forme d'un graphique simple accompagné d'une phrase d'analyse globale. Cette « évaluation RH » constitue une base d'échange avec le CDG, avant d'approfondir les résultats obtenus avec le référent ou les services experts.

Après un contact téléphonique avec le CDG 22 puis un test de l'application, ce Centre accepte gracieusement de partager cette application, qui devra toutefois respecter les prérequis techniques annexés à la convention pour être installée sur notre serveur.

La convention soumise à délibération permettra au Centre de gestion de la Haute-Savoie de bénéficier de la mise à disposition de l'outil développé et déposé par le CDG des Côtes d'Armor.

La mise à disposition est proposée pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 3 ans.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de l'application RHé@ à intervenir avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à titre gratuit,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-22 – ADMINISTRATION GENERALE – Modèle de convention archives - approbation de la charte des archivistes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'intervention des archivistes dans les collectivités et établissements publics affiliés de la Haute-Savoie fait partie des prestations facultatives assurées par le CDG74.

Monsieur le Président explique que l'exercice des activités d'archiviste expose les personnels à des risques professionnels devant faire l'objet de mesures de prévention adéquates, dont la mise en œuvre repose sur l'implication conjointe du CDG74 en sa qualité d'employeur et de la collectivité accueillante, bénéficiaire du service.

A ce titre, une charte, détaillant un certain nombre de mesures à mettre en œuvre par la collectivité d'accueil, a été rédigée pour encadrer les conditions de travail des archivistes afin de

préserver leur santé et d'assurer leur sécurité et sera annexée aux conventions signées avec les collectivités.

Il convient aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette charte.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte des Archivistes annexée à la présente délibération,

APPROUVE les modèles de conventions modifiées annexés à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-23 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention de recours au service des remplacements et missions temporaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-3 et 25,

Vu le décret 2020-1296 du 23/10/2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut « mettre des agents à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. ».

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives ».

Monsieur le Président indique que le modèle de convention doit être modifié afin de préciser que le suivi médical des agents mis à disposition est effectué par le service de médecine auquel

adhère la collectivité qui accueille le ou les agents mis à disposition. Il apparaît plus cohérent que le suivi soit assuré par le service de médecine de la collectivité qui a une vision d'ensemble de l'entité.

Il convenait également de préciser les engagements respectifs du CDG 74 et de la collectivité d'accueil en matière de suivi et d'autorité sur les agents mis à disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le modèle de convention missions temporaires.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention de recours au service des remplacements et missions temporaires,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à sa sortie M. DALEX ne prend pas part au vote pour la délibération 2021-02-23

2021-02-24 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention et tarifs pour la prestation tutorat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3, 22 et 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération n° 99-3-41 du Conseil d'Administration du CDG74 en date du 19 novembre 1999 (récépissé Préfecture du 30 novembre 1999) définissant les modalités de fonctionnement du service remplacements et missions temporaires, ayant pour objet la mise à disposition ponctuelle par le CDG74 d'un ou plusieurs agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou pour assurer des missions ponctuelles limitées, définie dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°2020-1296 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ;

Monsieur Antoine de MENTHON explique que le tutorat vient compléter l'éventail des accompagnements proposés (missions temporaires, SMI). Cette action permettra la mise à disposition d'agents expérimentés, proposés par le CDG 74, pour répondre à des besoins ponctuels des collectivités afin d'améliorer l'efficacité professionnelle d'agents ou pour approfondir les connaissances et l'autonomie des agents lors de leur prise de poste.

Après délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service de tutorat, pour chaque mise à disposition, et préalablement à l'embauche, la collectivité signataire adresse au CDG74 un dossier de demande de mise à disposition temporaire ou un avenant de prolongation au dossier de mise à disposition temporaire, valant convention particulière de mise à disposition.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ».

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition d'un tuteur est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74. Cette participation aux frais afférents à cette mise à disposition est fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 (cf annexe 1). Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de la réalisation de la mission.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le modèle de convention pour la prestation de tutorat ainsi que les tarifs.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de la convention pour la prestation de tutorat auprès des collectivités, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs de la mise à disposition, à savoir le remboursement des coûts réels majorés de frais de gestion au taux en vigueur,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le code de la commande publique.

Monsieur le Président explique que le CDG 74 souhaite orienter son fonctionnement et son organisation en réinterrogeant sa relation partenariale avec les collectivités afin de proposer une offre de services qualitative qui corresponde aux besoins actuels et futurs des collectivités.

Pour cela, plusieurs axes sont envisagés pour recevoir, traiter et analyser les informations, la mise en place de l'Espace d'Information aux Collectivités ou les modifications opérées sur les boîtes à outils du site Internet ont constitué les premiers axes de cette transformation en 2020.

L'objectif, pour les collectivités est d'obtenir des délais de réponses optimisés en fonction de la complexité des demandes, d'avoir un seul interlocuteur, et de bénéficier d'un suivi et d'un historique des demandes.

L'objectif, pour le CDG, est d'optimiser du temps pour le traitement des dossiers, pouvoir analyser les besoins des collectivités selon divers indicateurs, dédier du temps à l'expertise et au travail pluridisciplinaire, et de pouvoir proposer des services adaptés.

Les derniers mois ont permis de renforcer notre analyse du besoin. L'étape qui débute sera consacrée au choix d'un logiciel.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, précise aux membres du Conseil d'Administration que ce nouvel outil aura pour principales fonctionnalités la gestion d'un annuaire, le suivi et le traitement des demandes, et la mise en place de tableaux de bords. Le CDG74 souhaiterait également mettre en place un portail à destination des collectivités, leur permettant de solliciter les services, de suivre leurs demandes et d'actualiser les informations les concernant.

Après son acquisition, cet outil devra être paramétré et testé en fin d'année 2021. Il pourra ensuite être déployé en 2022.

Afin de renforcer la relation partenariale du CDG 74 avec les collectivités, pour faciliter les échanges avec celles-ci mais également entre les services, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se doter d'un logiciel de GRC, ainsi que d'un portail collectivités.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché pour la fourniture, l'installation, le paramétrage et la maintenance d'un logiciel de GRC : Gestion de la Relation Collectivités pour le CDG 74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Nicolas LANFROY, présente les avancées de la démarche GRC ainsi que les principales fonctionnalités du cahier des charges du nouveau logiciel.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente la liste des décisions et conventions qu'il a signées, depuis le 05 janvier 2021 par délégation du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la prochaine séance se tiendra le vendredi 18 juin.

Fait à ANNECY, le 13 avril 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

Antoine de MENTHON



